

Québec, le 28 mai 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 avril 2018, le député de Saint-Jérôme déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement d'établir des balises à la rémunération pouvant être versée aux élus municipaux. La pétition invoque les modifications introduites par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, qui accordent aux élus la responsabilité d'établir leur rémunération par règlement, sans que les balises de rémunération minimale et maximale qui étaient autrefois fixées par la loi ne s'appliquent.

Je tiens d'abord à rappeler que la reconnaissance des municipalités en tant que gouvernements de proximité s'appuie notamment sur le principe de subsidiarité qui privilégie un rapprochement entre les lieux de décision et les citoyens. Dans ce contexte, puisque la rémunération des élus est une question de nature locale qui nécessite la prise en compte d'éléments propres à la réalité de chacune des municipalités, il apparaît opportun que les décisions en cette matière relèvent de la compétence du conseil municipal. Les élus municipaux disposent d'ailleurs de toute la légitimité requise, au sens démocratique, pour prendre ces décisions.

Rappelons que la municipalité est tenue de diffuser publiquement la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil dans son rapport financier et sur Internet. Un avis public doit également être donné par la municipalité pour informer les citoyens de la tenue de la séance où aura lieu l'adoption du règlement. Ceux-ci disposent alors d'un délai minimal de 21 jours pour prendre connaissance du projet de règlement qui sera soumis pour adoption.

...2

Ces exigences permettent aux citoyens de disposer d'une information suffisante sur la rémunération de leurs élus pour en débattre à l'échelle locale et en tenir compte lors de l'exercice de leurs droits démocratiques.

À la lumière de ces éléments, l'ajout de nouvelles balises à la rémunération pouvant être versée à un élu municipal pourrait apparaître en contradiction avec les nombreuses actions posées par le gouvernement au cours des dernières années pour revoir les relations avec les municipalités et leur accorder une plus grande autonomie.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



MARTIN COITEUX